

15 RAISONS DE CONSIDÉRER UN PPP^{MD}

1. **Sur 20 ans, un participant à un PPP^{MD} pourrait épargner 1 000 000 \$ de plus en actifs enregistrés pour la retraite (en supposant le même taux de rendement de l'actif que celui d'un REER).**
2. **Il existe 7 nouveaux types de déductions fiscales dans un PPP^{MD} que vous ne trouverez pas dans un REER :**
 - a. Déductions annuelles plus élevées allant de 1 507 \$ à l'âge de 40 ans à 17 302 \$ à partir de 64 ans
 - b. Déductions forfaitaires pour majorer la rente de base (déductions pouvant atteindre 2 000 000 \$)
 - c. Capacité de la société à verser des contributions déductibles d'impôt pour faciliter le rachat d'années de service passées
 - d. Paiements spéciaux (également déductibles d'impôt) si l'actif du régime de retraite réalise un rendement inférieur à 7,5 %
 - e. Les intérêts versés aux prêteurs pour les contributions versées au PPP^{MD} sont déductibles d'impôt
 - f. Les frais de gestion des investissements payés pour tout actif dans le PPP^{MD} sont déductibles d'impôt
 - g. Les frais annuels d'administration et d'actuariat sont déductibles d'impôt
3. Les actifs dans un PPP^{MD} sont protégés contre les créanciers.
4. Les contributions obligatoires au PPP^{MD} dues par la société bénéficient d'une priorité absolue en cas de faillite et ont la priorité sur les créanciers garantis comme les banques.
5. Les actifs dans un PPP^{MD} peuvent passer de génération en génération sans engendrer une disposition réputée. De plus, comme les fonds ne se retrouvent pas dans la succession, il n'y a pas de frais d'homologation si d'autres membres de la famille participent également au PPP^{MD}.
6. Le transfert de la valeur actualisée des cotisations à un régime de retraite à prestations déterminées vers un PPP^{MD} (composante du régime PD) ne génère pas le montant de transfert excédentaire imposable qui est normalement engendré par le règlement 8517 de la Loi de l'impôt sur le revenu.
7. Employeur peut obtenir de l'ARC un remboursement de 100 % de la TPS ou TVH pour les frais PPP grâce aux crédits de taxes sur les intrants.
8. Les régimes de retraite individuels (RRI) doivent prendre un congé de cotisation déductible d'impôt s'ils sont en surplus (excédant plus de 25 % du passif). Toutefois, les accumulations peuvent continuer, ce qui épuise le surplus, et les cotisations peuvent être versées dans un REER, qui peuvent ensuite être transférées dans le compte à cotisations facultatives du PPP^{MD}.
9. **Possibilité supplémentaire d'économie d'impôt dès la signature :** par exemple, les participants âgés de 38 ans et moins qui ont payé 100 000 \$ au cours de la première année de participation au régime pourraient verser une cotisation au PPP^{MD} de 18 000 \$ et cotiser 18 000 \$ à un REER, dans l'hypothèse où aucun revenu n'a été gagné en 1990.
10. Déblocage : non seulement les actifs du compte à cotisations facultatives sont débloqués à tout moment (en éliminant les dispositions relatives au compte à cotisations facultatives du texte du régime), des fonds supplémentaires peuvent également être retirés, en réduisant les accumulations et en créant un surplus.
11. **Complément d'assurance vie participante :** les nombreuses économies / remboursements d'impôt générés par la multitude de déductions fiscales supplémentaires pourraient être utilisés par la société pour souscrire une assurance vie participante capitalisée à versement limité, finançant ainsi la police à un coût de 0,00 \$.
12. **Préretraite :** disponible dès l'âge de 50 ans, avec fractionnement du revenu de pension et 4 000 \$ de pension éligible au crédit non remboursable du montant de la pension. Le fractionnement du revenu d'un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) ne commence qu'à partir de 65 ans.
13. **Flexibilité :** la possibilité de basculer chaque année entre une option de régime à prestations déterminées (PD) et un volet à cotisations déterminées (CD) permet de contrôler les coûts de la pension. Cependant, les déductions fiscales supérieures permises par les régimes PD ne sont pas perdues au cours d'une année CD, car le régime peut être modifié de manière à convertir les années CD en PD (et permettre une cotisation pour les années de service passées).
14. **Fiducie et gouvernance :** INTEGRIS offre un service de « comité de retraite » pour assurer la conformité et la supervision avec les responsables des pensions, le personnel chargé de la conformité et les avocats, sans frais supplémentaires.
15. **Purification pour l'exonération cumulative des gains en capital :** les déductions créées au sein de l'entreprise lors du rachat d'années de service passées, d'emprunts ou de financements spéciaux/déductions forfaitaires peuvent purifier une société de cette exonération fiscale spéciale (883 384 \$ en 2020).

QUI EST INTEGRIS PENSION MANAGEMENT CORP. ?

INTEGRIS Pension Management Corp. est une entreprise privée basée au Canada qui offre la tranquillité d'esprit en donnant accès à des actuaires, des agents de retraite et des responsables de la conformité hautement qualifiés. Ils ont bâti de solides alliances stratégiques avec certaines des sociétés hautement réglementées et bien capitalisées du Canada afin de vous proposer les meilleurs fournisseurs de services.

« Pour nous, agir au mieux des intérêts de nos clients du secteur de la retraite est au cœur de nos activités. Il s'agit en fait d'une obligation légale énoncée dans la Loi sur les régimes de retraite. Nous sommes le secteur privé équivalent au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario - un fiduciaire de nos clients. »

- Jean-Pierre A. Laporte, B.A. M.A. J.D.
Directeur Général

Claudette Richard • BSc., MAsC., PFP, CFP
Gestionnaire des ventes, placement et retraite

(506) 870-9153 (poste 5175) • (506) 866-5666
claudette.richard@assomption.ca

Assomption.ca/Coinduconseiller